
Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Séance du mardi 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 06 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de Gérard DESCOTTE pour les questions hors comptes administratifs.

Sont présents : Gérard DESCOTTE, Maxime CONSTANS, Michel HÉRAUD, Nadine MALAVAL, Sylviane CALMELS, Daniel SENEGAS, Francis CASTELBOU, Rémi BARDY, Mickaël THOMAS, Albert FABRE, Marie-Hélène LE MERRE, Franck LAFUENTE, Ange VIALE, Anne-Marie CLUZEL

Représentés:

Excuses:

Absents: Sébastien GAYRAUD

Secrétaire de séance: Maxime CONSTANS

Compte rendu de la séance du mardi 12 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance :

Maxime CONSTANS

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu de la séance du 9 février 2022**
- **Personnel communal : avancement de grade, délibérations pour permettre cet avancement**
 - Création et suppression de poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème en 1ère classe
 - Détermination du taux de promotion
- **Vote des comptes administratifs, comptes de gestion 2021 et affectation des résultats aux budgets 2022, délibérations**
- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, délibération**
- **Vote des budgets primitifs 2022, délibérations**
 - Commune M14
 - Service de l'eau et de l'assainissement M49
 - Station essence M4
 - Commerce, M4
- **Acquisition des biens de la succession CALMELS Gérard et rétrocession des sources de la Vernhettes en échange de résiliation du bail actuel d'un terrain au profit M. DELHEURE Dominique, délibération**
- **Avancement du projet STEP à Coudols**
- **Avancement du projet GR 736 : toilettes au Minier, station de charge des vélos électriques**
- **Déchetterie de la commune** : difficultés à faire respecter le règlement
- **Gestion de la station carburant : détermination des prix de vente, délibération**
- **Délibérations à signer**
- **Questions diverses.**

Délibérations du conseil :

Objet : Création/suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade - DE 2022 018

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ; Monsieur Maxime CONSTANS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au **Conseil Municipal** de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le **Conseil Municipal** le 9 juillet 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'Assemblée,

- **la création d'un** emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 7heures 50(heures hebdomadaires).

- **la suppression d'un** emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 7heures 50 (*heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 avril 2022,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE :

- ancien effectif :1
- nouvel effectif :0

Filière : **ADMINISTRATIVE,**

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL,

Grade : **ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE :**

- ancien effectif: **0**
- nouvel effectif : **1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

ou

à quatorze (14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire, pour extrait conforme au registre,
Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : **13/04/2022**

- Publié le : **13/04/2022**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **13/04/2022** et de la publication le **13/04/2022**.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Maintien des taux des taxes directes locales pour 2022 - DE 2022 019

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;
Monsieur Maxime CONSTANS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. A noter qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022 ; concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale X % + taux communal) et qu'il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du...2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,92%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26,15

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : sans objet

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, et entendu que** suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation pour les communes est réalisée par le transfert de l'ex-part départementale de la taxe foncière bâtie, **considérant le coût de la vie et les charges qui pèsent sur les ménages les plus modestes :**

- **DECIDE** (modalités du vote à préciser) de :

ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir aux taux ci-après :

TFPB : 26,92 %

TFPNB : 26,15 %

CFE : sans objet

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour

à () voix contre

à () abstention(s)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire, pour extrait conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/04/2022

- Publié le : 13/04/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 13/04/2022 et de la publication le 13/04/2022.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Détermination du taux de promotion pour un avancement de grade - DE 2022 020

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;
Monsieur Maxime CONSTANS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2-ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité Technique Départemental**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 5 janvier 2022

Le Maire propose à l'Assemblée,

De fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois OU comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	100 %

valable pour l'année en cours .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

OU

à quatorze (14) voix pour, (0) voix contre, (0) abstentions,

LA PROPOSITION CI-DESSUS.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire, pour extrait conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/04/2022

- Publié le : 13/04/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 13/04/2022 et de la publication le 13/04/2022.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Prix de vente des carburants à la pompe à essence communale - DE 2022 021

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;
Monsieur Maxime CONSTANS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire retrace l'historique de la station essence communale par automate située à La Coste.

Celle-ci fut installée en 1995.

Administrativement elle fut soumise à :

- une déclaration par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 1995
- une autorisation des services départementaux par arrêté en date du 16 mars 1995

Comptablement pour son fonctionnement, initialement furent créés :

- un budget annexe par délibération du Conseil Municipal en date du 5 août 1995
- une régie de recettes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 1995
- un régisseur fut nommé par arrêté individuel en date du 8 novembre 1995

Comptabilité réactualisée à la demande du Trésorier Payeur Principal de Millau sur :

- la régie de recettes par arrêté municipal constitutif en date du 11 avril 2018
- le régisseur par arrêté individuel en date du 11 avril 2018
- la gestion : relevé mensuel détaillé sur le portail de la DGFIP- virement sepa.

Monsieur le Maire expose qu'aujourd'hui :

-il y a lieu d'acter la marge appliquée sur le prix de vente des carburants de la station essence communale.

La marge est proposée à **+ 0,12 centimes d'Euros**.

Il propose également que cette marge puisse être modulée à la hausse ou à la baisse en fonction des prix pratiqués, sans que la **commune ne soit jamais perdante** en la matière, notamment à chaque livraison de carburants à raison de 4 fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souligne qu'en dépit du service rendu à la population, et bien que n'attendant pas des bénéfices et profits sur cette pompe à essence communale,

- **DECIDE** d'appliquer la marge de **+ 0,12** cts sur le prix de vente du litre des carburants modulable en fonction des prix pratiqués des carburants (stations alentours) et **en aucun cas à perte**.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à la faire appliquer aux services communaux concernés- régisseur titulaire et suppléant.

ADOPTÉÉ : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour
à (0) voix contre
à (0) abstention(s)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire, pour extrait conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/04/2022

- Publié le : 13/04/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 13/04/2022 et de la publication le 13/04/2022.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Attribution d'une subvention à la FODSA - DE 2022 022

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;
Monsieur Maxime CONSTANS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour
remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire propose de réinscrire au budget communal M14 une subvention de
à la FODSA.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** cette proposition
- **DECIDE** de verser la somme de **trois cent vingt-cinq Euros (325€)** à la FODSA.
- **DIT** que cette subvention est inscrite au budget 2022.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

ou

à quatorze (14) voix pour
à (0)voix contre
à (0) abstention(s)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire, pour extrait conforme au registre,
Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : **13/04/2022**

- Publié le : **13/04/2022**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **13/04/2022** et de la
publication le **13/04/2022**.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il
peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Avenant aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconversion d'un garage désaffecté en commerce de 1ères nécessités et local services aux personnes - DE 2022_023

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ; M. Maxime CONSTANS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire reprend le dossier du commerce multi services et services aux personnes. Il fait référence à la délibération n°DE_2022_002 du 17 février 2021 confiant la maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'Architecture CARTAYRADE pour un montant de 16 000€ HT pour un coût initial de travaux de 160 000€HT.

Il précise qu'il convient d'établir **un avenant** au marché de maîtrise d'œuvre suite au **coût définitif des travaux** de : **187 000,00 € HT**.

Montant de l'avenant : 2 700,00€HT / 3 240,00€TTC

Montant total de la maîtrise d'œuvre : 18 700,00€HT / 22 440,00€TTC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, considérant le bien fondé de poursuivre cette opération,

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 700,00€HT / 3 240,00€TTC**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.**

ADOPTÉÉ : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire, pour copie certifiée conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : **13 /04/2022**

- Publié le : **13/04/2022**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **13 /04/2022** et de la publication le **13 /04/2022**

Le Maire,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Rétrocession des sources de la Vernhettes à M. DELHEURE en échange de la résiliation de son bail parcelle H110 Consorts CALMELS - DE 2022 02

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;
Monsieur Maxime CONSTANS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Le Maire expose que la commune souhaite se porter acquéreur des biens consistant en une grange et un terrain le tout situé sur la commune du VIALA DU TARN cadastrés section AD n°235 d'une contenance 4a07ca moyennant le prix de 18.000€ et d'une surface de 4265 m² à prendre sur la parcelle section H n°110 d'une contenance totale de 85a90ca pour moyennant un prix de 13.484€ appartenant aux **consorts CALMELS**.

La parcelle H n°110 est actuellement louée à **Monsieur Dominique DELHEURE**, en vertu d'un bail rural consenti à son père, Monsieur Roger DELHEURE signé le 2 juillet 1986 pour une durée de 9 ans à compter du 30 juin 1986 depuis cédé et renouvelé.

Monsieur Dominique DELHEURE, fermier en place, a accepté de résilier ledit bail sans indemnité et de renoncer à son droit de préemption sur ladite parcelle à la condition que **la commune lui rétrocède à titre gratuit diverses sources avec leur point de captage et périmètre de protection** situées sur la commune de CASTELNAU PEGAYROLS cadastrées section J n° 198, 199, 200, 201, 202, 206, 207, 209, 210, 211, 212 et 213 et figurant en teinte verte sur le plan ci-annexé que la commune du VIALA DU TARN avait acquis de Monsieur Roger DELHEURE, son père, aux termes d'un acte reçu par Me CUNIENQ Jacques, alors notaire à SALLES CURAN le 4 février 1983.

Considérant que ces sources n'ont plus aucune utilité pour la commune du VIALA DU TARN et que la résiliation dudit bail est nécessaire pour la réalisation de l'opération que la commune projette ; cette dernière a accepté la demande de Monsieur DELHEURE Dominique en contre partie de la résiliation de son droit au bail et de la renonciation à son droit de préemption sur la parcelle H n°110.

Par suite, après délibéré, **le Conseil Municipal**,

- **ACCEPTE de rétrocéder à titre gratuit les sources sus désignées, à Monsieur Dominique DELHEURE.**
- **DIT** que les frais de l'acte de rétrocession seront à la charge de **Monsieur DELHEURE.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** a signer que l'acte notarié devant **Me Sophie CUNIENQ Notaire** à Salles-Curan (12) à qui le dossier sera confié.

ADOPTÉÉ : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire, pour extrait conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/04/2022

- Publié le : 13/04/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 13/04/2022 et de la publication le 13/04/2022.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet: Vote du compte administratif complet - viala du tarn - DE 2022 025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONSTANS Maxime délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		255 514.65		56 307.60		311 822.25
Opérations de l'exercice	630 949.66	819 464.90	266 170.88	211 380.03	897 120.54	1 030 844.93
TOTAUX	630 949.66	1 074 979.55	266 170.88	267 687.63	897 120.54	1 342 667.18
Résultat de clôture		444 029.89		1 516.75		445 546.64
				Restes à réaliser		384 405.61
				Besoin/excédent de financement		829 952.25
				Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		48 181.93

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
444 029.89	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré VIALA DU TARN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif complet - ea viala du tarn - DE 2022 026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONSTANS Maxime délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		234 808.68		134 164.93		368 973.61
Opérations de l'exercice	149 207.10	161 850.43	129 282.18	72 643.89	278 489.28	234 494.32
TOTAUX	149 207.10	396 659.11	129 282.18	206 808.82	278 489.28	603 467.93
Résultat de clôture		247 452.01		77 526.64		324 978.65
				Restes à réaliser	44 000.00	
				Besoin/excédent de financement		280 978.65
				Pour mémoire : virement à la s		12 119.75

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
247 452.01	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré VIALA DU TARN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif complet - ess viala du tarn - DE 2022 027

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONSTANS Maxime délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 596.52			44 069.21	4 596.52	44 069.21
Opérations de l'exercice	119 196.47	148 398.91		875.64	119 196.47	149 274.55
TOTAUX	123 792.99	148 398.91		44 944.85	123 792.99	193 343.76
Résultat de clôture		24 605.92		44 944.85		69 550.77
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		69 550.77
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
24 605.92	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré VIALA DU TARN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif complet - commerce multiservices - DE 2022 028

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONSTANS Maxime délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	1 295.00	4 000.00	20 490.00	30 000.00	21 785.00	34 000.00
TOTAUX	1 295.00	4 000.00	20 490.00	30 000.00	21 785.00	34 000.00
Résultat de clôture		2 705.00		9 510.00		12 215.00
				Restes à réaliser		77 490.00
				Besoin/excédent de financement		89 705.00
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
2 705.00	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré VIALA DU TARN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - viala du tarn - DE 2022 029

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Viala du Tarn,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Viala du Tarn pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 881 549.86 Euros

En dépenses à la somme de : 1 458 360.85 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	172 134.50
012	Charges de personnel, frais assimilés	223 973.00
014	Atténuations de produits	78 358.00
65	Autres charges de gestion courante	72 936.00
66	Charges financières	10 000.00
67	Charges exceptionnelles	7 000.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	144 052.87
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 837.88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		748 292.25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	12 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	77 802.00

73	Impôts et taxes	234 497.00
74	Dotations et participations	341 162.00
75	Autres produits de gestion courante	61 000.00
76	Produits financiers	2.63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	987.74
002	Résultat de fonctionnement reporté	444 029.89
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 171 481.26

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	24 000.00
204	Subventions d'équipement versées	119 000.00
21	Immobilisations corporelles	334 003.39
16	Emprunts et dettes assimilées	212 077.47
020	Dépenses imprévues	20 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	987.74
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		710 068.60

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	240 026.00
16	Emprunts et dettes assimilées	280 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 500.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 135.10
021	Virement de la section de fonctionnement	144 052.87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 837.88
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 516.75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		710 068.60

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à VIALA DU TARN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - ea viala du tarn - DE 2022 030

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Viala du Tarn,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Viala du Tarn pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 970 651.41 Euros

En dépenses à la somme de : 841 036.62 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	57 236.00
014	Atténuations de produits	12 608.45
66	Charges financières	5 091.41
023	Virement à la section d'investissement	139 745.12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 948.11
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		278 629.09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	120 100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 267.53
002	Résultat de fonctionnement reporté	247 452.01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		407 819.54

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	481 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 640.00
020	Dépenses imprévues	20 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 267.53
041	Opérations patrimoniales	2 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		562 407.53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	179 112.00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	139 745.12
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 948.11
041	Opérations patrimoniales	2 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	77 526.64
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		562 831.87

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à VIALA DU TARN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - ess viala du tarn - DE 2022 031

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Viala du Tarn,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Viala du Tarn pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 218 412.53 Euros

En dépenses à la somme de : 147 758.76 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	132 536.12
66	Charges financières	280.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	875.64
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		133 691.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	32 786.12
70	Ventes produits fabriqués, services	115 200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	24 605.92
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		172 592.04

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	14 067.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 067.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	875.64
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	44 944.85
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		45 820.49

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à VIALA DU TARN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - commerce multiservices - DE 2022 032

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Viala du Tarn,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Viala du Tarn pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 309 215.00 Euros

En dépenses à la somme de : 306 510.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 500.00
66	Charges financières	1 709.00
022	Dépenses imprévues	791.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	4 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 705.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 705.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

21	Immobilisations corporelles	172 510.00
16	Emprunts et dettes assimilées	130 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		302 510.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	153 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	9 510.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		302 510.00

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à VIALA DU TARN, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Acquisition de la maison Taurines - DE 2022_034

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;
M. CONSTANS Maxime ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Remplace et annule la précédente en date du 9 février 2022 n°DE_2022_003 erreur nom du notaire et du 12 avril 2002 n°DE_2022_033 erreur de voix" pour "14 car 14 présents.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'acquisition de la maison Taurines jouxtant la mairie parcelle AD n°67 contenance 50m2.

ce qui permettrait un agrandissement des locaux de la mairie devenus exigus au fil du temps vu le volume d'archives sauvegardés depuis des siècles.

Le cout de cet achat est proposé à **29 000Euros** par les bénéficiaires des successions Taurines Charles, Thomas Pierrette, Vergely Marie-Louise, Taurines Simone.

Le Conseil Municipal après un délibéré sur le bien-fondé de cette acquisition,

- **Décide de saisir cette opportunité et se prononce favorablement sur l'achat de cette maison au prix de**
29 000,00Euros,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié** avec les consorts Taurines devant **Maître VERGELY-GARCIA notaire à Millau (12),**
- **Dit que cette dépense sera inscrite au budget d'investissement M14 2022 de la Commune.**

ADOPTÉÉ: à l'unanimité des membres présents.

ou

à **quatorze** (14) voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire, pour copie certifiée conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : **21 /04/2022**

- Publié le : **21 /04/2022**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **21 /04/2022** et de la publication le **21 /04/2022**

Le Maire,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet: Vote du budget primitif - viala du tarn - DE 2022 035

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Viala du Tarn,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Viala du Tarn pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 881 549.86 Euros

En dépenses à la somme de : 1 462 860.85 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	176 634.50
012	Charges de personnel, frais assimilés	223 973.00
014	Atténuations de produits	78 358.00
65	Autres charges de gestion courante	72 936.00
66	Charges financières	10 000.00
67	Charges exceptionnelles	7 000.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	144 052.87
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 837.88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		752 792.25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	12 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	77 802.00

73	Impôts et taxes	234 497.00
74	Dotations et participations	341 162.00
75	Autres produits de gestion courante	61 000.00
76	Produits financiers	2.63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	987.74
002	Résultat de fonctionnement reporté	444 029.89
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 171 481.26

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	24 000.00
204	Subventions d'équipement versées	119 000.00
21	Immobilisations corporelles	334 003.39
16	Emprunts et dettes assimilées	212 077.47
020	Dépenses imprévues	20 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	987.74
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		710 068.60

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	240 026.00
16	Emprunts et dettes assimilées	280 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 500.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 135.10
021	Virement de la section de fonctionnement	144 052.87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 837.88
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 516.75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		710 068.60

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à VIALA DU TARN, les jour, mois et an que dessus.